

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquième session

-----

ANNUAIRE DES DROITS DE L'HOMME  
Texte d'une décision prise par la Commission le  
3 juin 1949

La Commission des droits de l'homme

Ayant examiné, en vertu de la résolution 192 (VIII) du Conseil économique et social, en date du 9 février 1948, la question de l'insertion dans l'Annuaire des droits de l'homme des décisions de justice concernant les droits de l'homme,

Recommande ce qui suit :

1. L'Annuaire des droits de l'homme devrait, à compter de 1949, être également publié en espagnol, en russe et en chinois;
2. Aussitôt que les circonstances le permettront, un sommaire ou le compte rendu in extenso de toute décision de la Cour supérieure de tout pays qui relève des droits de l'homme devrait figurer dans un chapitre spécial de l'Annuaire des droits de l'homme, si lesdites décisions présentent un intérêt international.
3. A titre d'exception, un sommaire ou le compte rendu in extenso de décisions prises par d'autres tribunaux devrait figurer dans l'Annuaire s'il est manifeste que d'autres pays ont intérêt à avoir connaissance de telles décisions.
4. Que le Secrétariat des Nations Unies recueille et fasse figurer dans l'Annuaire tous les textes législatifs sur les droits de l'homme dans les Territoires non autonomes et sous tutelle

-----